



# REGLEMENT INTERIEUR DU SYSTEME DE GARANTIE AGROECOLOGIE MAROC



*Ce règlement peut être ajusté au cas par cas pour s'adapter au mieux aux situations avec l'accord de la Commission nationale RIAM SPG Agroécologie Maroc. Ce règlement est le fruit d'un travail collaboratif basé sur des méthodes participatives (Théâtre forum, World cafe, etc). Il pourra évoluer dans le temps.*

## 1. Objectif

L'objectif du présent règlement intérieur est de définir le fonctionnement du Système Participatif de Garantie SPG Agroécologie Maroc, label agroécologique du RIAM.

Il présente :

- Le label Agroécologie Maroc du RIAM
- La liste des documents d'appui du SPG Agroécologie Maroc
- La gouvernance des groupes locaux et de l'instance nationale (Commission Nationale RIAM-SPG Agroécologie Maroc)
- Le Comité local du label (COLOC)
- Le Comité national du label (CONAT)
- Les visites de labellisation
- Les mécanismes de résolution de conflit
- La procédure de révision des documents (charte, CDC, règlement intérieur)
- Les coûts de labellisation
- La charte graphique
- La facilitation
- Les sanctions graduées
- La gestion du logo

## 2. Présentation du Label Agroécologie Maroc du RIAM

Le label Agroécologie Maroc du RIAM entend promouvoir les pratiques et la vision partagée des producteurs labellisés autour d'un modèle agricole alternatif à taille humaine, à même d'assurer l'autonomie des producteurs, de respecter l'environnement, la biodiversité, les ressources des territoires, et de contribuer à la sécurité alimentaire et à une alimentation saine **à terme** pour tous.

L'agroécologie implique une approche systémique, elle restaure ou renforce le rôle de la biodiversité ainsi que le recours à un ensemble de techniques en synergie

Les cultures sur sol vivant et l'agroforesterie s'appuient sur les mécanismes de la nature et vise à minimiser tous les intrants (fertilisants naturels, traitements de lutte naturels, énergie, travail humain...etc.). Ce modèle agricole alternatif repose avant tout sur l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse (pesticides, herbicides, fongicides, etc.). Les pratiques de culture et d'élevage s'appuieront sur l'harmonie entre les mondes animal, végétal et minéral.

Ces pratiques seront évaluées dans le cadre d'un **Système Participatif de Garantie Agroécologie Maroc** appelé également certification participative, proposé comme une alternative aux systèmes de certification par tiers (c'est-à-dire par un organisme privé).

**Il est sous-entendu, au préalable, que les adhérents doivent respecter les lois en vigueur dans le pays, mais il n'incombe pas au SPG Agroécologie Maroc la responsabilité de les contrôler.**

Les SPGs, prennent leur origine dans un mouvement citoyen mondial autour de l'agroécologie, partagent une définition commune : « *systèmes d'assurance qualité ancrés localement, qui certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances* » (Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique ; 2008).

Ils s'appuient sur 6 principes :

- Une **vision partagée** des objectifs et des valeurs développés dans le SPG Agroécologie Maroc entre tous les acteurs impliqués,
- La **participation** de différents acteurs du réseau (producteurs, consommateurs, commerçants, restaurateurs, etc...) dans la conception et la mise en œuvre du SPG Agroécologie Maroc et aux différents niveaux de l'organisation, et la **solidarité** entre ces acteurs,
- La **transparence** du système puisque tous les acteurs du SPG Agroécologie Maroc connaissent le fonctionnement du processus de certification et ont accès à l'information (charte, cahiers des charges, etc...),
- La **confiance** entre tous les acteurs du SPG Agroécologie Maroc qui s'engagent à respecter la charte et les cahiers des charges définis collectivement,
- L'implication des acteurs, en particulier des producteurs, dans un **processus d'apprentissage** continu d'échanges de savoirs et savoir-faire, qui les aide à améliorer leurs pratiques,
- **L'horizontalité** en partageant et alternant les responsabilités entre les membres du SPG Agroécologie Maroc.

Le SPG Agroécologie Maroc du RIAM n'est qu'un pan des objectifs que s'est donné le RIAM ([www.reseauriam.org](http://www.reseauriam.org)). Ce dernier a plus largement pour mission de : relier les acteurs de l'agroécologie au Maroc par l'échange d'informations, la capitalisation des expériences et la mutualisation des énergies au service des objectifs communs ; soutenir les initiatives agroécologiques au Maroc ; sensibiliser la société civile dans son ensemble.

### **3. Liste des documents d'appui du SPG Agroécologie Maroc**

Pour le moment, les documents d'appui disponibles pour la labellisation agroécologique du RIAM sont :

- La Charte (**version AG 2019**)
- Le règlement intérieur du SPG Agroécologie Maroc du RIAM (**version AG 2019**)
- Le cahier des charges « productions végétales » (**version AG 2019**)
- Le cahier des charges « aviculture » (**version AG 2019**)
- Le cahier des charges « apiculture » (**version AG 2019**)
- Le dossier de demande de labellisation (**version AG 2019**) et la lettre d'engagement annuelle et de confidentialité (**version AG 2019**)
- Le formulaire de visite d'enquête « productions végétales » (**version AG 2019**) suivi de la fiche de synthèse de l'enquête (**version AG 2019**)
- Le formulaire de visite d'enquête « aviculture » (**version AG 2019**) suivi de la fiche de synthèse de l'enquête (**version AG 2019**)
- Le formulaire de visite d'enquête « apiculture » (**version AG 2019**) suivi de la fiche de synthèse de l'enquête (**version AG 2019**)
- La fiche de synthèse de l'avis du COLOC et du CONAT pour le label (**version AG 2019**)
- Le Formulaire de réclamation (**version AG 2019**)
- L'avis du facilitateur (**version AG 2019**)
- Le lexique (**version AG 2019**)

#### **4. La gouvernance des groupes locaux et de l'instance nationale**

**Les groupes locaux** rassemblent toutes les personnes d'une même zone géographique souhaitant s'impliquer dans le SPG Agroécologie Maroc. Dans un premier temps, leur délimitation est définie, à la discrétion de la Commission nationale SPG Agroécologie Maroc du RIAM, sur différents critères (limites administratives et/ou distance entre les membres, etc...).

Le RIAM contribuera à implanter progressivement un ou des groupes locaux dans les 12 régions administratives du royaume.

Les groupes locaux n'ont pas de structure juridique mais l'ensemble des membres devront être adhérents du RIAM. Les coordonnées des groupes locaux seront disponibles en ligne.

**Un groupe local doit être constitué d'au moins 7 adhérents producteurs et 3 adhérents non-producteurs (consommateurs, acheteurs, experts** (type ingénieur agronome, conseiller technique agricole)<sup>1</sup>, afin de favoriser les échanges, se répartir les responsabilités au sein du groupe et de respecter la règle de non-réciprocité des visites de labellisation.

Il n'y a pour le moment pas de nombre maximum de membres pour les groupes locaux, et donc pas de raison d'avoir plusieurs groupes sur une même aire géographique mais à l'avenir sur décision du CONAT les groupes locaux pourront être dédoublés.

Un adhérent (producteur ou consommateur) peut signifier son souhait à la Commission nationale SPG Agroécologie Maroc de rejoindre un groupe qui n'est pas dans son aire géographique par **une demande écrite motivée**. Cette dérogation peut être acceptée après avis de la Commission nationale SPG Agroécologie Maroc du RIAM et du groupe local qui accueillera cet adhérent.

Les groupes locaux sont le lieu des échanges techniques, sociaux et humains du SPG Agroécologie Maroc localement. Chaque groupe local a un **Comité local du label (COLOC)** qui organise les visites et se réunit pour donner un avis de labellisation pour chaque ferme.

**La Commission nationale RIAM-SPG Agroécologie Maroc** est une instance nationale de l'association RIAM, composée de **maximum 7 membres** du Comité d'Orientation Stratégique (COS) et/ou d'autres membres partie prenantes du SPG Agroécologie Maroc, chargée de veiller au bon fonctionnement du SPG Agroécologie Maroc. Dans un premier temps, cette commission est en charge de l'ensemble des activités relatives au SPG Agroécologie Maroc au niveau national (processus d'adhésion, attribution du groupe local pour chaque adhérent, collecte des frais de labellisation, redistribution des défraiements, mise en ligne des documents d'appui au SPG Agroécologie Maroc, commission de résolution de conflits, etc...). Elle siège au Comité national du label (CONAT) et est l'instance de référence pour toute modification des règles du SPG Agroécologie Maroc.

#### **5. Le Comité local du label (COLOC)**

Le Comité local du label (COLOC) se réunit **une fois par an**, si besoin, en plusieurs sessions d'environ 2h30 à 3h, pour donner un avis sur les enquêtes de l'année en cours. Il est ouvert à tous les membres du groupe local. Il est composé **d'au moins trois membres référents** volontaires qui organisent et participent à toutes les sessions, ainsi des producteurs locaux labellisés ou demandant le label pour la première fois et de membres non producteurs ayant participé aux visites.

L'examen du dossier d'un producteur adhérent dure environ 30 minutes et ne peut se faire qu'en présence de l'enquêté (celui-ci sortira au moment de la délibération) et d'au moins un des trois enquêteurs de sa ferme (pour permettre d'éventuels éclaircissements). Il est important que les points positifs sur la ferme soient

---

<sup>1</sup> Dans le cas où il n'y aurait qu'un très faible nombre d'adhérents non producteurs, la neutralité de ces derniers sera vérifiée préalablement par la Commission nationale SPG RIAM.

d'abord soulignés avant d'engager les discussions sur les éventuelles non conformités et les améliorations attendues.

L'avis donné est recherché au consensus de l'ensemble des membres de la session (sauf le producteur de la ferme concernée) et si aucun consensus ne se dégage, les membres seront appelés à voter.

Echelle des avis :

- Avis favorable à l'utilisation du label
- Avis favorable à l'utilisation du label avec amélioration attendue (non-conformité mineure)
- Avis défavorable temporairement à l'utilisation du label, avec mesures rectificatives attendues (non-conformité majeure),
- Avis défavorable à l'utilisation du label (trop de non-conformités ou trop de divergence avec la charte).

Une copie de l'avis sera donnée sur place au producteur à l'issue de la délibération ou lui sera adressée dans les 48h (cas particuliers) après la session du Comité local du label (COLOC). Le producteur, s'il dispose d'un avis favorable, s'acquittera du *paiement des frais de labellisation*.

Pour chaque ferme, l'avis est reporté sur la fiche dédiée et transmise au Comité national du label (CONAT). Les améliorations attendues seront attentivement examinées lors de la visite annuelle suivante.

En cas de mesures rectificatives attendues, le groupe local peut décider, lors de la session, d'organiser une seconde visite de labellisation et d'en fixer l'échéance.

En cas de risque de pollution avéré par des éléments extérieurs à la ferme, des analyses de sol et de produits peuvent également être demandées aux frais du groupe local.

## **6. Comité national du label (CONAT)**

Dans un premier temps, le **Comité national du label (CONAT)** est constitué **des membres de la Commission nationale RIAM SPG Agroécologie Maroc et d'au moins un référent par Comité local du label**, et si nécessaire, d'experts.

Il se réunit environ un mois après les sessions des Comités locaux du label (**COLOC**) pour attribuer les labels aux fermes et permettre s'il y a lieu des contestations. De manière générale, le **Comité national du label (CONAT)** suit les avis émis par les Comités locaux du label (COLOC) tout en vérifiant l'adéquation de ces avis avec les fiches de synthèse d'enquêtes.

En complément des visites sur les fermes et pour renforcer la confiance dans le label, des prélèvements et des analyses de sols et/ou foliaires et/ou de produits seront réalisées annuellement par un laboratoire agréé dans chaque groupe local chez 10% des producteurs choisis par le Comité local du label (COLOC) de manière aléatoire, et aux frais du RIAM.

**Si les résultats d'analyses s'avèrent positifs aux intrants chimiques de synthèse dans la limite supérieure, pour être accepté à la demande de labellisation annuel suivante, ce producteur devra fournir à sa charge de nouvelles analyses.**

Le Comité national du label (CONAT) communique aux groupes locaux la liste des producteurs nouvellement labellisés.

A la réception du montant des frais de labellisation, celui-ci envoie alors par courrier à chaque ferme labellisée une lettre félicitant le producteur et lui rappelant, le cas échéant, les améliorations attendues pour l'année suivante, et l'attestation de conformité annuelle signée et cachetée, que le producteur pourra utiliser sur ses lieux de vente.

Les producteurs s'engagent à utiliser la charte graphique dans ses supports de communication (étiquettes, plaquettes, autres supports de communication) en utilisant uniquement le fichier transmis par le Comité national du label (CONAT). La liste des fermes labellisées sera mise en ligne et facilement consultable sur internet afin de permettre aux acheteurs de vérifier que les produits qu'ils achètent proviennent bien de fermes labellisées.

**La coordination de la Commission SPG Agroécologie Maroc du RIAM remettra au plus tard à la mi-Juin les attestations de conformité au label SPG Agroécologie Maroc.**

## **7. Les visites de labellisation**

Pour obtenir la labellisation, le producteur doit être **adhérent du RIAM** (cotisation annuelle).

Il remplit le **dossier de demande de la labellisation** comprenant :

- une « fiche ferme » et un plan parcellaire de la ferme
- **une lettre d'engagement et de confidentialité** à respecter la charte, les cahiers des charges, le règlement intérieur, à s'acquitter de ses frais d'adhésion et de dossier puis de labellisation, à accepter la visite, même inopinée, d'enquêteurs mandatés par le RIAM, et à lui-même réaliser au moins deux visites par an.

Ces documents **pour chaque campagne** sont disponibles sur le site internet du RIAM, ils devront être renvoyés remplis et signés par email à l'adresse [riam.spgmaroc@gmail.com](mailto:riam.spgmaroc@gmail.com) **avant la réunion lançant la campagne.**

**Ce dossier de demande sera accompagné du règlement des frais d'adhésion au RIAM et des frais de dossier au nouveau compte dédié SPG AGROECOLOGIE MAROC.**

A la réception de ce dossier, le Comité national du label (CONAT) attribue un groupe local à ce nouvel adhérent et les met en contact.

Le trinôme d'enquêteurs comprend de manière générale 2 producteurs si possible labellisés et 1 membre non producteur adhérent au RIAM (consommateur, acheteur, expert, agro écologiste, etc...).

Sa composition doit respecter au mieux les conditions suivantes :

- Au moins un « producteur expérimenté »<sup>2</sup> ayant au minimum 3 ans d'expérience en production agroécologique
- Au moins un « enquêteur expérimenté », producteur ou consommateur ayant suivi une formation collective ou ayant participé à au moins 3 enquêtes précédemment (accompagnateur, enquêteur)

D'autres personnes, « accompagnants », peuvent s'associer à la visite de labellisation à condition de ne pas dépasser 5 personnes par visite **mais tous doivent être adhérents au RIAM**

Parmi les 3 enquêteurs, un enquêteur est désigné **par les référents** du groupe local comme « enquêteur responsable ». Il a pour mission :

1. D'organiser la visite de labellisation :
  - Trouver une date de visite par téléphone ou par WhatsApp,
  - Organiser la ou les voitures
  - Prévenir/rappeler au producteur l'ensemble des documents à présenter (factures ou reçus avec nom, lieu et tel des producteurs fournisseurs, emballages des semences et intrants utilisés, analyse de sol, autorisation de prélèvement d'eau, contrat de travail) ainsi que la présence des travailleurs permanents lors de la visite
  - Imprimer les documents (cahiers des charges, formulaire d'enquête),
  - Relire les fiches de synthèse des visites précédentes

---

<sup>2</sup> La première année de mise en place du SPG, aucun producteur n'étant encore labellisé, c'est seulement la notion d'expérience qui sera prise en compte.

2. Rassembler les documents remplis (formulaire, fiche de synthèse de l'enquête signée) et les transmettre à l'un des référents du COLOC **qui lui-même les retransmettra à la fin du processus à la coordination de la commission nationale RIAM du SPG Agroécologie Maroc**

L'enquête de labellisation a lieu chaque année pour tous les producteurs voulant être labellisés.

Déroulement de la visite de labellisation :

- 1ère partie « sur le terrain » avec visite des parcelles agroécologiques et éventuellement conventionnelles (si plusieurs sites de production, visiter tous les sites la première année puis alterner les années suivantes) ;
- 2ème partie « autour d'une table ». Elle concerne la partie administrative : vérification des documents administratifs, formulaires à compléter. Possibilité de prendre des photos des documents.

**Chaque producteur est tenu de réaliser deux enquêtes par an minimum et d'assister au moins à une demi-journée du COLOC. Aucun producteur ne pourra être labellisé s'il ne respecte pas ces deux obligations.**

Une ferme ne peut être visitée par le même trinôme 2 années de suite. Il ne doit pas y avoir de réciprocité dans les enquêtes (le producteur A visité par B, ne peut pas enquêter B).

Chaque enquêteur a une obligation de réserve afin d'éviter de véhiculer des « rumeurs » sur un enquêté ou de divulguer certaines recettes que l'enquêté ne voudrait pas diffuser (recette de produit transformé entre autres). Chaque producteur peut se faire aider par un autre producteur ayant des facilités pour remplir le questionnaire. Des séances de formation à conduire les enquêtes seront données régulièrement.

## **8. Facilitation**

Un producteur désireux de rentrer dans le système participatif de garantie SPG Agroécologie Maroc doit d'abord passer par une période de facilitation. Le producteur facilitateur SPG Agroécologie Maroc qui lui a été attribué devra présenter le processus de labellisation SPG et donner son avis pour que la ferme participe à la prochaine campagne de labellisation.

**La demande de facilitation se fait sur le site internet RIAM d'avril à la fin Août de chaque année civile. Les groupes locaux devront organiser avant le 30 juin de chaque année une réunion d'information sur le SPG destinée aux producteurs voulant bénéficier d'une facilitation.**

Le coordinateur du Comité local du label (COLOC) **aura mandaté au préalable un** « facilitateur » volontaire (producteur adhérent), qui visitera le nouvel adhérent, s'assurera de l'adhésion du producteur aux valeurs de la charte, l'aidera à comprendre le cahier des charges et les documents nécessaires la labellisation. L'adhérent nouveau producteur devra également suivre une formation sur le SPG Agroécologie Maroc (soit lors d'une formation collective, soit en « accompagnant » une visite de vérification dans une ferme).<sup>3</sup>

Cette première étape de facilitation permettra aux nouveaux adhérents de s'approprier les nouvelles valeurs SPG Agroécologie Maroc. A l'issue de cette période, le producteur pourra être enquêté par trois enquêteurs membres du groupe local, mandatés par les référents du COLOC.

La facilitation implique une visite de la ferme. Le producteur responsable de la facilitation doit expliquer ce qu'est le SPG Agroécologie Maroc, les règles éthiques et la période de la campagne, le degré d'implication du nouveau producteur dans le SPG Agroécologie Maroc.

Le nouveau producteur doit se mettre en rapport avec le [riam.spgmaroc.maroc@gmail.com](mailto:riam.spgmaroc.maroc@gmail.com) pour dire son intention de faire partie du SPG Agroécologie Maroc. Il doit d'abord devenir adhérent au RIAM avant la fin d'Août de l'année.

<sup>3</sup> Lors de la première année de mise en place du SPG, tous les producteurs ayant suivi la formation au SPG en aout 2017 ou ayant réalisé les visites tests seront dispensés de cette formation.

Le facilitateur remplira un rapport de facilitation (document en référence) et si l'avis du facilitateur est positif, il peut intégrer la campagne SPG Agroécologie Maroc de l'année suivante. Il devra alors remplir l'ensemble des documents demandés lors de cette campagne.

Tout producteur expérimenté en agroécologie se doit de devenir facilitateur pour accompagner les nouveaux producteurs.

## **9. Mécanisme de résolution de conflit**

En cas de désaccord d'un producteur avec l'avis énoncé par le Comité local du label (COLOC), il peut faire appel auprès du Comité national du label (CONAT).

Il introduit sa demande argumentée (formulaire de réclamation en ligne) dans un délai d'un mois auprès du CONAT. Le cas est analysé par le CONAT et celui-ci peut organiser une visite contradictoire avec 3 nouveaux enquêteurs et un représentant du CONAT. Des analyses de sols et de produits complémentaires peuvent également être demandées aux frais du producteur.

## **10. Mesures en cas de non-respect des règles**

En cas de non-conformité majeure, (aucune amélioration suite à des recommandations répétées, non-respect d'une obligation ou d'un interdit figurant dans le cahier des charges, non-respect de confidentialité suite à une enquête, usage abusif ou frauduleux d'un logo) des mesures graduelles seront prises pour une durée déterminée par le CONAT :

- Avertissement écrit
- Suspension du label SPG Agroécologie Maroc
- Exclusion du SPG Agroécologie Maroc

## **11. Procédure de révision des documents d'appui au SPG Agroécologie Maroc**

Dans un premier temps, la commission de révision des documents d'appui au SPG Agroécologie Maroc est constituée de l'ensemble des membres de la Commission nationale RIAM SPG Agroécologie Maroc.

Il n'existe qu'un seul cahier des charges par type de production au niveau national (production végétale, aviculture, apiculture etc.), mais il peut être envisagé d'intégrer dans ce cahier des charges des exceptions par zone spécifique identifiée si certains critères se révèlent peu adaptés à des conditions agro-climatiques d'une zone géographique particulière.

De même, les cahiers des charges peuvent être amenés à évoluer de manière continue avec la montée en compétences des agriculteurs labellisés par le biais des échanges techniques et formations.

La révision des documents doit être préalablement discutée en groupe local puis demandée par écrit à la Commission nationale RIAM SPG Agroécologie Maroc et portée par un collectif de producteurs et/ou membres non producteurs.

La Commission nationale RIAM SPG Agroécologie Maroc étudie la proposition et décide si les modifications proposées peuvent être mises au vote lors de la prochaine AG du RIAM ou lors d'une assemblée générale portant exclusivement sur le SPG Agroécologie Maroc.

## **12. Coûts de labellisation**

Le coût de labellisation doit être minimisé pour permettre l'inclusion de tous les petits producteurs dans le SPG Agroécologie Maroc.

Il est bien inférieur à celui d'un organisme certificateur privé.

Il comprend :

- La cotisation annuelle d'adhésion au RIAM **est fixée à 200 dh**
- Les frais de dossier du RIAM (permettant de couvrir les frais administratifs) **est fixé à 150 dh**
- Les frais de labellisation (comprenant d'une part la redevance annuelle du label permettant de couvrir les analyses et les visites inopinées, et d'autre part les frais d'impression et d'envoi de l'attestation de labellisation) **est fixée à 220 dh par cahier des charges**

La Commission nationale SPG Agroécologie du RIAM peut changer ces montants.

Ainsi que

- Les frais de déplacements pour les enquêtes qui restent à la charge des enquêteurs
- Les frais de communication commune sont à charge du RIAM.

Les comptes du SPG Agroécologie Maroc sont transparents et disponibles pour l'ensemble des membres du SPG Agroécologie Maroc. Le coût total de labellisation, tout en restant faible, entend dès à présent rendre autonome le SPG Agroécologie Maroc.

### **13. Charte graphique**

**Le logo SPG Agroécologie Maroc est déposé auprès de l'OMPIC et à ce titre protégé de toute utilisation sans l'accord de la Commission nationale RIAM SPG Agroécologie Maroc.**

Le RIAM a l'intégralité des droits sur l'utilisation, sur l'octroi et le retrait de ce label.

Les supports de communication des producteurs doivent impérativement respecter la charte graphique en utilisant uniquement le fichier non modifiable fourni par le Comité national du label (CONAT).